



CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT 5
COMMUNE DE MASE

CADASTRE FORESTIER 1 : 1000

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
Art. 10, al. 2 et art. 13, al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende :

Forêt : Constatation définitive de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géométrie

Plan de zone : Limite de la zone à bâtir

Homologué par le Conseil d'Etat
- 8 SEP. 2004
Droit de sceau: Fr. 370.-
L'assesseur:
Le chancelier d'Etat:

Le géomètre:
Max, le 12.10.03
Pierre SCHMID
Géomètre officiel

L'ingénieur forestier :
Grinvald, le 22.10.03

L'inspecteur d'arrondissement 5
du service des forêts et
du paysage
Bramois, le 24.10.03

La commune :
Mase, le 28.10.03

Plan cadastraux 7A et 7B 80744 - 01

Vers. Etabl.	Date	Dessin	Contrôle
a	04.08.1987	MM	PS
	25.09.2002	MM	PS

Plan cadastral mis à jour septembre 2002
Mensuration fédérale en cours